

DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/74-2023

Adoption des tarifs
pour les séjours
enfance jeunesse été
2023

Délégués :

En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SEJ_74_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2023 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à 1 camp par enfant.

Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfants de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée. Réglementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, sportive, ...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2023

Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 10 au 12 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour Camping « tout terrain » (Camping Toutainville)

- Du 10 au 12 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 10 au 14 juillet pour 16 enfants de 11-17 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 11-17 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 11 à 17 ans
-

Séjour Equitation (Grainville)

- Du 10 au 12 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Pour ces séjours, il est proposé de **maintenir** les tarifs suivants :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 85€ pour 5 jours et 50€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 85€ pour 5 jours, 50€ pour 3 jours, 135€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 95€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours

*Supplément tarifaire (enfance) correspondant aux activités, diner, hébergement et petits déjeuners à ajouter à la semaine de centre (le nombre de journées d'accueil X par le forfait quotidien + 2h par jour de péricentre + repas + goûter).

*Supplément tarifaire (jeunesse) correspondant aux activités, dîner, hébergement et petits déjeuners. 135 euros + 5 repas et goûters (20.80 euros) + 15 euros d'adhésion annuelle si le séjour représente la première présence de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse et politique sportive, en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la grille tarifaire mise en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

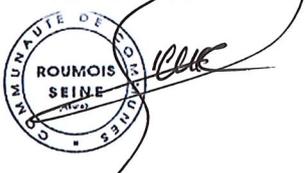
Par 63 voix pour,

➤ **ADOpte** les tarifs proposés pour les séjours enfance jeunesse été 2023 :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 85€ pour 5 jours et 50€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 85€ pour 5 jours, 50€ pour 3 jours, 135€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 95€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours

Claude GENCE

Secrétaire de séance



Vincent MARTIN

Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SEJ_74_2023-DE

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_SEJ_74_2023-DE